

Le Fonds National Européen (FNE-Formation) évolue en 2023

Le FNE-formation est un dispositif qui à l'origine permettait d'accompagner les entreprises impactées par la crise sanitaire. Il sert à financer des actions de formation qui permettent de préserver voire développer les compétences des salariés.

Aujourd'hui, ce dispositif est élargi à toute entreprise qui souhaite développer les compétences de ses salariés dans les domaines tels que l'écologie, le numérique et l'alimentaire. Avec cet outil, l'État souhaite à la fois maintenir la performance des entreprises et garantir l'employabilité des salariés et des seniors.

Quels sont les critères à respecter pour qu'une entreprise soit éligible au FNE-formation ?

Une entreprise est éligible à ce dispositif dès lors qu'elle met en place une formation qui s'inscrit pour une **durée maximale de 12 mois** et qui correspond à une de ces thématiques :

Les transitions écologiques : adapter des modes de production à l'épuisement des ressources

Les transitions alimentaires/agricoles : moderniser les modes de production, soutenir la mécanisation, développer l'agriculture biologique, etc.

Les transitions numériques : soutenir le développement de projets innovants, développer l'hybridation des compétences en lien avec la digitalisation

Les événements sportifs internationaux

Cette année, une priorité a été donnée aux formations qui contribuent à maintenir les seniors dans l'emploi. C'est un critère qui sera pris en compte par les **Opérateurs de Compétences (OPCO)** qui devront faire face à des situations qui nécessitent un arbitrage.

Quelles actions de formations sont finançables par le FNE-formation ?

Les actions de formation, les bilans de compétences et les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) sont finançables via le FNE-Formation.

Quelle démarche doit être effectuée par les entreprises pour bénéficier du dispositif ?

Pour accéder au FNE-Formation, les entreprises doivent faire appel à un OPCO afin de préparer leur demande et retirer un dossier de subvention.

Quelle prise en charge financière du FNE-Formation 2023 ?

Au niveau de l'aspect financier, le taux de participation financière change et varie entre 50 et 70% en fonction de la taille de l'entreprise. Par rapport à l'année dernière, le plafond maximal a été modifié. Dorénavant, il est de 3 millions d'euros par projets de formation et par entreprise.

Voici la liste des dépenses pouvant être financées par le FNE-Formation (les modalités de prise en charge peuvent être différentes en fonction des OPCO) :

Les dépenses concernant les formateurs : Ce sont les frais de personnel lorsque les formateurs participent à la formation et parfois leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Les dépenses de matériaux et de fournitures

Les dépenses exposées pour les stagiaires
Les dépenses des services de conseil du projet de formation
Les coûts administratifs, de location, et les frais généraux

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

Les coûts de la formation qui ne sont pas pris en compte par le dispositif sont à la charge de l'employeur. L'employeur doit maintenir le salarié dans l'emploi durant la durée de la formation. S'il ne respecte pas cette condition, l'OPCO est en mesure de demander à l'employeur de rembourser le montant de l'aide.

Sources

<https://www.digiformag.com/actualite-formation/le-retour-du-fne-formation-en-2023/>

<https://www.centre-inffo.fr/site-centre-inffo/actualites-centre-inffo/le-quotidien-de-la-formation-actualite-formation-professi>



28 septembre 2023